

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 12 ter rue Pierre Levesque

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et d'eau potable et changement de deux tampons EU et EP pour le compte d'Angers Loire Métropole sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 - La société HUMBERT – 7 rue du Rocher – CS 90032 – 49803 TRELAZE CEDEX, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eaux usées et d'eau potable et changement de deux tampons EU et EP, **rue Pierre Levesque (au droit du n° 12 ter)** à Mûrs-Erigné.

Article 2 - Cette autorisation est valable du **mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022** et pourra être renouvelée à la demande de la société HUMBERT.

Article 3 - La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.

Article 4 - Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :

- **Circulation interdite (sauf riverains).**

- Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par la route de Nantes, la rue Joseph Cherbonneau, la rue des Bouvreuils, la rue Paul Jacquemin et l'allée des Tilleuls
- Une autre déviation sera mise en place, dans un sens, par l'allée des Tilleuls, le chemin de Bellevue et la route de Nantes
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 5 - La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société HUMBERT responsable des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 - M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de la société HUMBERT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 04 novembre 2022

Le Maire,
Jérôme FOYER.

